

N° 2023-120

OBJET :

Économie circulaire 2023-2024  
Passation d'une convention  
d'objectifs et de moyens avec l'AEC

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORGAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants : .....24  
pour : .....24  
contre : .....00  
abstention : .....00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la seconde édition du forum de l'économie circulaire transfrontalier se tiendra le 28 novembre 2023 à l'espace Tully à Thonon-les-Bains. Porté par l'Agence Économique du Chablais, les partenaires sont les trois intercommunalités du Chablais, le pôle métropolitain du Genevois français, la ville de Thonon-les-Bains et les instances suisses. L'objectif de cette nouvelle édition est d'apporter des outils, des témoignages concrets d'économie circulaire aux entreprises et aux collectivités publiques afin de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives sur le territoire et valoriser les actions engagées. Par ailleurs, à la suite du premier forum, et sur les bases d'une étude du potentiel du Chablais en matière d'économie circulaire, le comité de pilotage économie circulaire Chablais avait choisi d'expérimenter un travail sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais. Un chargé de mission a été recruté pendant 18 mois pour cette mission et accompagner à l'organisation du forum.

Monsieur le Président propose de passer une convention d'objectifs et moyens avec l'AEC afin de permettre à la CCHC de lui verser une subvention correspondant à ces moyens et missions, sur la base d'un plan de financement prévisionnel établi selon la clé de répartition du SIAC :

	2023		Total 2023	Total 2024	TOTAL 2023-2024 (18 mois)
	Forum	Poste chargé de mission EIT (9 mois)			
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	6 130,34 €	10 362,54 €	6 731,62 €	17 094,16 €
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	2 830,95 €	4 785,35 €	3 108,61 €	7 893,96 €
THONON AGGLO (55,81%)	7 813,40 €	11 317,71 €	19 131,11 €	12 427,77 €	31 558,88 €
	14 000 €	20 279 €	34 279 €	22 268 €	56 547 €

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

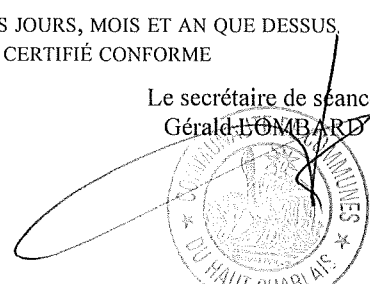
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe,
- charge Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président  
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance  
Gérald LOMBARD



DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE

---

- COMMUNAUTE DE COMMUNES du HAUT CHABLAIS -

---

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE 2023-2024  
ASSOCIATION « L'AGENCE ECONOMIQUE DU CHABLAIS »

---

**Entre**

M Fabien TROMBERT, Président de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES du HAUT-CHABLAIS,  
Dont le siège social est chef-lieu, 74430 Le Biot  
Agissant en ladite qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la  
délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023.  
Désignée sous le terme « LA CCHC »,

d'une part,

**Et**

L'Agence économique du Chablais, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège  
social est situé, 89, chemin de la Ballastière, ZI de VONGY, 74200 THONON-LES-BAINS,  
représentée par son président, Michel BOUREL,  
Agissant en ladite qualité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la  
délibération du Conseil d'Administration en date du 27 Avril 2023 et désigné sous le terme «  
l'association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire qui  
consiste en « *la mise en œuvre de tous types d'actions visant au développement économique  
cohérentes avec le développement durable et la responsabilité sociétale sur le territoire du  
Chablais* » ;

Considérant qu'au regard de ses statuts, la CCHC a la compétence pleine et entière en  
matière économique, que l'objectif poursuivi par la CCHC en la matière est le  
développement de l'activité économique du territoire en favorisant la création et le  
développement des entreprises ;

Considérant que la CCHC a porté en collaboration avec Thonon Agglomération, la CCPEVA, le  
Pôle Métropolitain du genevois français, la Ville de Thonon-Les-Bains, l'organisation du 1<sup>er</sup>  
Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier qui s'est déroulé le 8 octobre 2021, et qui a  
réuni près de 400 participants.

Suite au succès de ce dernier, le Comité de pilotage Economie Circulaire a commandé auprès de l'AEC une **étude sur la caractérisation du potentiel en Ecologie Industrielle Territoriale (EIT)** et sur les conditions de mise en place d'une démarche EIT dans le Chablais. Financée par le dispositif « Petites villes de demain » dont la Ville d'Evian/ la CCPEVA sont bénéficiaires, l'étude a été conduite par Cindy Derail du cabinet Nymphéa ( ex- Maceo).

Le Cabinet Nymphéa préconise des étapes et des scénarios :

Il apparaît que l'échelle Chablais est la plus pertinente pour cette structuration

Il est à noter qu'il y a un potentiel avéré sur un territoire à partir de 66% et sur un périmètre de 30 km.

Sur le périmètre Chablais, le taux est de 82% : territoire à taille humaine, zone péri-urbaine, croissance démographique importante ; les points faibles sont la mobilité et la logistique. En points forts, ressort la dynamique des zones d'activités pour développer des synergies, les principales ZAE sont toutes dans ce périmètre de 30 km.

Le lancement d'une démarche EIT à l'échelle Chablais nécessite un accord sur la gouvernance politique à l'échelle Chablais.

Également, la structuration de cette nouvelle économie nécessitera le cas échéant, des moyens financiers et humains nouveaux, notamment un chargé de mission – coordinateur EIT, au sein de l'AEC.

Le Cabinet explique qu'une démarche EIT est une démarche long terme, et qu'il faut commencer petit, pour faire connaître, bien fonctionner, démontrer que ça peut marcher et élargir ensuite.

C'est pourquoi elle propose au territoire de choisir un « périmètre d'expérimentation » d'EIT pour démarrer soit à l'échelle d'un ou 2 flux (palettes/ cartons par exemple), soit à l'échelle d'un cluster de ZAE ou encore à l'échelle d'une filière (Industrie ou BTP).

Le Comité de Pilotage a préconisé le scénario à l'échelle 2 flux palettes/ cartons. Les collectivités publiques (TA, CCPEVA, CCHC) ont été consultées et ont confirmé leur intérêt de mener cette action, ainsi que celle de reconduire le Forum de l'Économie Circulaire Transfrontalier en 2023.

Considérant que les actions de l'association L'Agence Économique du Chablais,

- d'une part de lancer une démarche EIT sur les flux palettes et cartons, afin d'accompagner les entreprises à entrer dans des démarches d'économie circulaire et de participer et coordonner les actions d'Écologie Industrielle Territoriale menées sur le Chablais à l'échelle Chablais. Pour ce faire, l'AEC a recruté un Chargé de mission EIT en CDD. L'expérimentation est prévue pour une période de 18 mois, à la fin de laquelle la viabilité et l'intérêt de la démarche devra être démontrée pour décider de la poursuite ou non de celle-ci et donc du poste de Chargé de mission Écologie Industrielle et Territoriale (Action 2).
- et d'autre part d'organiser un 2<sup>ème</sup> Forum de l'Économie Circulaire Transfrontalier en 2023 pour apporter des outils, des actions, des témoignages concrets d'économie circulaire aux collectivités publiques et aux entreprises (Action 1),

correspondent au critère d'un intérêt général de la collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule les actions décrites dans la présente convention et dans ses annexes.

La CCHC n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. Le présent contrat est un contrat de subvention au titre de l'article 9 loi du 12 avril 2000.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention a une durée de 18 mois du 27 mars 2023 au 26 septembre 2024. Cette convention n'est pas reconductible, toute modification de la durée devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'OPÉRATION**

3.1 Les coûts totaux estimés éligibles de l'opération sur la durée de la convention sont évalués à **158 036 €** euros TTC (dont contributions en nature), conformément au budget prévisionnel de fonctionnement sur 18 mois figurant à l'annexe 1.

3.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'opération sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'opération.

Le budget prévisionnel de l'opération indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la structure intercommunale, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'opération conformément au budget prévisionnel. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'opération, qui :
  - sont liés à l'objet de l'opération et sont évalués en annexe 2 ;
  - sont nécessaires à la réalisation des actions ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation des actions;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

Cela se traduit notamment par les types de dépenses suivants pour l'association :

- Personnel,
- Achat d'équipements,
- Assurances,
- Organisation d'animations,
- Déplacements,
- Collations
- Nettoyage...

3.4 Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation des deux actions.

Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel de fonctionnement annuel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des actions et qu'elle n'excède pas 30% au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'association notifie ces modifications à la CCHC par écrit dès qu'elle peut les évaluer et au plus tard 6 mois avant la fin de la convention.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la CCHC de ces modifications.

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 La CCHC contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **9 289.96 € TTC dont 7 893.96 € TTC** de subvention et de **1 396 € TTC** de contributions volontaires, équivalent à 5.88% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les montants prévisionnels des contributions financières de la CCHC s'élèvent à **7 893.96 € (euros) TTC** de subvention soit 5% du montant total estimé des coûts éligibles.

4.3 Les subventions de la CCHC ne sont applicables que sous réserve de deux conditions outre la délibération de la collectivité territoriale en ce sens :

- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par La CCHC que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'opération, conformément à l'article 10.

#### **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

La CCHC verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 70% du montant prévisionnel de la contribution mentionnée à l'article 4.2;
- Le solde après les vérifications réalisées par la structure intercommunale conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4. dans les 6 mois de la clôture de l'exercice comptable (soit avant le 30 juin 2025).

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et au regard des éléments transmis (RIB) et selon la TVA en vigueur au moment du versement.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser, en tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée. En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer les subventions, pour leur part non utilisée, à la CCHC.

#### **ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DU BUDGET PRÉVISIONNEL ET DES COMPTES RENDUS D'EXÉCUTION**

L'association fournira chaque année, à la CCHC, le budget prévisionnel par grandes masses, arrêté pour l'année suivante, faisant apparaître, le cas échéant, les contributions financières accordées par d'autres collectivités ou organismes publics.

#### **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES, REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

L'association s'engage à gérer avec toute la rigueur souhaitable, les financements publics qui lui sont attribués. Elle en garantira la destination prévue par les clauses de la présente convention d'objectifs.

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable. Les comptes annuels de l'association devront être certifiés par un Commissaire aux Comptes. Conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association adressera à la CCHC, après approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Sur cette base l'association devra fournir chaque année dans les 6 mois de la clôture de l'exercice un compte-rendu financier présentant le bilan de l'activité de l'année écoulée et un document comptable, validé par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes, présentant impérativement l'ensemble des recettes et des charges résultant des activités **exercées dans le cadre de la présente convention.**

L'association s'engage à donner accès à l'ensemble de ses comptes si la collectivité souhaite en faire réaliser l'audit, elle-même ou par un cabinet mandaté à cet effet.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE FINANCIÈRE ET FISCALE**

L'association s'engage :

- à respecter strictement l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière de fiscalité notamment,
- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires (associations, organismes publics, sociétés de droit privé...) ou prestataires,
- et ainsi à assumer seule et sans que la responsabilité de la CCHC puisse être engagée d'une quelconque manière, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux, et notamment en matière d'application de la T.V.A.

## **ARTICLE 9 : PARTENARIATS**

L'association est autorisée à développer des relations avec des partenaires publics ou privés, dans le cadre des actions, sous réserve que ce partenariat ne puisse en aucune façon porter atteinte à l'image de la CCHC ou laisser sous-entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la CCHC apporte sa caution, soutien ou patronage à ce partenaire.

## **ARTICLE 10 – EVALUATION**

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local.

La présente convention s'étalant sur 18 mois, ces objectifs pourront être revus entre la CCHC et l'association, afin de déterminer au besoin les évolutions des objectifs, et à tout le moins de faire le point sur les besoins de financement pour les atteindre.

Pour se faire, les parties conviennent d'un rapport d'activités faisant état de résultats quantitatifs et qualitatifs détaillés en annexe de la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être réalisé par la collectivité.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **ARTICLE 11 – AVENANT**

La présente convention pourra connaître des évolutions des conditions économiques générales ou d'opérations particulières. En conséquence, elle pourra être modifiée par avenant signé par la collectivité et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 12- SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la collectivité, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

La collectivité en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 13 – RECOURS**

En cas de litige, les parties auront, obligatoirement, recours à un expert indépendant chargé d'interpréter la présente convention avant toute action contentieuse.

Cet expert sera choisi d'un commun accord et son coût sera partagé à part égal.

Fait à Thonon-les-Bains,  
le 27 juin 2023

Pour la CCHC

Le Président,  
Fabien TROMBERT

Pour l'Agence Économique du Chablais

Le Président,  
Michel BOUREL

Annexes :

Annexe 1 = Description des actions de l'opération et demande de subvention à la CCHC

Annexe 2 = Indicateurs de résultats des actions

Annexe 3 = Budget global de l'opération « Economie Circulaire » 2023-2024



## ANNEXE 1

### Action 1 : Organisation du 2<sup>ème</sup> Forum de l'économie circulaire transfrontalier

Après une première édition organisée le 8 octobre 2021 à l'Espace Tully à Thonon-Les-Bains qui a réuni plus de 400 participants, dès la présentation du Bilan les partenaires ont validé l'organisation d'un 2<sup>ème</sup> Forum en 2023 davantage axé sur les solutions existantes, les actions menées auxquelles se joindre, les informations concrètes pour agir.



L'after movie du 1<sup>er</sup> forum <https://www.youtube.com/watch?v=MBxEdcvkupg> / [www.fect.fr](http://www.fect.fr)

<p><b>POURQUOI ?</b></p> <p>Passer à l'action en matière d'économie circulaire sur le territoire</p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mettre en avant les démarches d'économie circulaire de part et d'autre de la frontière (ex : 1<sup>er</sup> bilan de la ressourcerie « La R'mize »).</li> <li>2. Faire réfléchir les acteurs économiques en leur proposant des tables rondes et des solutions pour intégrer des bonnes pratiques au sein de leur entreprise, intégrer les enjeux de la transition écologique essentielle à leur avenir.</li> <li>3. Favoriser des échanges interentreprises / inter acteurs pour développer les démarches d'écologie industrielle et territoriale, des synergies, montrer celles qui sont lancées.</li> <li>4. Créer des ateliers participatifs pour entrer dans l'action à destination des élus, des techniciens et des entreprises français et suisses.</li> </ol>
<p><b>POUR QUI ?</b></p> <p>Les entreprises</p>	<p>Les entreprises (engagées dans une démarche proactive mais aussi celles curieuses de découvrir le concept et les initiatives)              Les collectivités du chablais pour qu'ils cherchent des outils et des points d'appuis dans la construction d'un projet de territoire.</p>
<p><b>QUI ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♻️ L'Agence Economique du Chablais est organisatrice</li> <li>♻️ Co-maîtrise d'ouvrage : TA, CCPEVA, CCHC, PMGF</li> <li>♻️ Autorités suisses : Région et district de Nyon, Canton de Genève, Canton de Vaud, Ville de Genève</li> </ul>

<p><b>LE LIEU ?</b></p>	<p>Espace Tully - 8, Avenue Des Abattoirs 74200 Thonon Les Bains  Grande salle = Village des solutions  Salle Rouge et Noire = Ateliers  Amphithéâtre ( 110 places) = Tables Rondes  Verrière = Réseautage business</p>
<p><b>QUAND ?</b></p>	<p>Mardi 28 novembre 2023- journée</p>
<p><b>ORGANISATION</b></p> <p><b>Personnes attendues</b></p>	<p>Organisation : L'Agence Economique du Chablais  Partenaires</p> <p>Pour cette seconde édition, <b>nous espérons mobiliser autant de participants que lors de la 1<sup>ère</sup> édition, soit 400 personnes</b> venant d'entreprises, collectivités, experts, étudiants, partenaires, exposants.</p> <p>(Bilan 2021, Dossier de presse, Book disponibles sur demande)</p>

Les thèmes transfrontaliers pré-identifiés (sous réserve de modification par les groupes de travail) pour cette 2<sup>ème</sup> édition, à retravailler avec nos partenaires sont :

- les ressourceries de part et d'autre de la frontière (qui projettent d'ailleurs un projet Interreg « Synergies Transfrontalières du réemploi des Objets et des Matériaux ».
- l'écologie industrielle territoriale (dans laquelle la FTI côté suisse est un modèle) et qui démarre sur la France voisine, avec le programme « Entrez dans la boucle », et les réseaux d'échanges Eclaira.org équivalent de Genie.ch), pour multiplier les possibilités des entreprises de produire avec des produits issus de l'économie circulaire
- la construction et déconstruction circulaire
- les biodéchets qu'on ne doit plus perdre, mais absolument valoriser
- réfléchir au développement d'un tourisme évènementiel circulaire : salons, congrès d'affaires, concerts, etc.
- le rôle des achats dans la transformation de l'économie
- les emballages
- les aides et accompagnements pour passer à l'économie circulaire

Si le format reste sur une journée, le village des solutions prend une place plus importante :

- 1/ Village des solutions ( 35 à 40 stands contre 24 en 2021)
- 2/ Tables Rondes (thématiques) dans un amphithéâtre pouvant accueillir 110 personnes
- 3/ Ateliers (pratiques) dans une salle pouvant accueillir 50 personnes
- 4/ Temps Réseau (Business)
- 5/ Valoriser l'appropriation par la nouvelle génération (Ecole hôtelière, Lycée professionnel du Chablais...)

## Action 2 : Lancement d'une démarche Ecologie Industrielle Territoriale Chablais sur les flux palettes et cartons et coordination EIT Chablais.

Un chargé de mission EIT Chablais est recruté en CDD de 18 mois du 27 mars 2023 au 26 septembre 2024 afin de :

- Mettre en œuvre une expérimentation EIT sur les flux palettes et cartons à l'échelle Chablais.
- Accompagner les collectivités et entreprises dans leurs projets EIT pour les optimiser.
- Travailler au modèle économique pour pérenniser une démarche EIT Chablais.

### **1. Mettre en œuvre et piloter de « A à Z » des projets d'EIT portant sur les flux palettes et cartons à l'échelle du Chablais.**

- Identifier les gisements de cartons et de palettes du territoire
- Recenser et centraliser les flux dans un outil adapté que vous proposerez et mettrez en place.
- Mobiliser, fédérer et mettre en réseau les entreprises du Chablais afin de détecter et créer des synergies de mutualisation et de substitution autour de ces deux flux (organisation d'atelier de détection des synergies, de groupe de travail, de petits-déjeuners, etc.)
- Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre concrète des solutions de coopération, recherches de partenaires.
- Etudier la faisabilité technique, juridique et économique des projets pour les proposer.

S'appuyer sur des réseaux d'entreprises locales déjà existant comme le Groupement des Industriels du Chablais (GIC), membre et fondateur de l'Agence Économique du Chablais.

Le flux palettes/cartons est le premier périmètre d'expérimentation d'une démarche EIT à l'échelle Chablais. D'autres projets pourront venir s'ajouter en fonction des besoins et des volontés.

### **2. Participer à l'animation et à la coordination des démarches d'écologie industrielle (EIT) sur le territoire du Chablais**

- Contribuer aux actions d'EIT à venir initiées par les La CCHC ou les entreprises du Chablais
- Travailler sur les synergies possibles et mobiliser les partenariats utiles.
- Assurer une veille sur les appels à projets, à manifestation d'intérêt, dispositifs d'aides et subventions mobilisables.
- Assurer un rôle de coordination et de conseil auprès des collectivités du territoire (Thonon Agglomération, C.C. Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, C.C. du Haut-Chablais) afin d'optimiser la cohérence et la réussite des actions.
- Participer à l'organisation de la 2<sup>e</sup> édition du forum de l'économie circulaire transfrontalier.

### **3. Evaluer et valoriser**

- Choisir des indicateurs pertinents et mettre en place un reporting afin d'évaluer et valoriser les actions auprès des partenaires (Entreprises, collectivités, éventuels financeurs, etc.) et du COPIL.

- Rendre compte de l'avancement de la démarche auprès des techniciens et élus des collectivités, des entreprises et des partenaires.
- Travailler à un modèle économique pérenne de démarche EIT
- Participez aux réseaux EIT régionaux et nationaux (Synapse, Eclaira, etc.) pour valoriser la démarche locale.

## Demande de subvention

BUDGET GLOBAL TTC	Action 1 : FECT				Action 2 : CM EIT (2023-2024)	
	Participation financière	Contributions en nature	Total FECT	%	Participation financière	%
CCPEVA (30,23%)	4 232,20 €	3 023,00 €	7 255,20 €	9,07%	12 861,96 €	16,48%
CCHC (13,96%)	1 954,40 €	1 396,00 €	3 350,40 €	4,19%	5 939,56 €	7,61%
THONON AGGLO ( 55,81%)	7 813,40 €	5 581,00 €	13 394,40 €	16,74%	23 745,48 €	30,43%
<b>Montant total de l'action / op</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>80 000,00 €</b>		<b>78 036,00 €</b>	

BUDGET GLOBAL TTC	Total Opération			
	Participation financière	Contributions en nature	Tout	%
CCPEVA (30,23%)	17 094,16 €	3 023,00 €	20 117,16 €	12,73%
CCHC (13,96%)	7 893,96 €	1 396,00 €	9 289,96 €	5,88%
THONON AGGLO ( 55,81%)	31 558,88 €	5 581,00 €	37 139,88 €	23,50%
<b>Montant total de l'action / op</b>	<b>118 036,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>158 036,00 €</b>	<b>100,00%</b>

## ANNEXE 2

### INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Le compte rendu financier annuel visé aux articles 6 et 7 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

#### **L'action 1 : Démarche EIT Cartons et Palettes**

La démarche étant émergente, les objectifs seront ajoutés en cours de mission.

Les indicateurs d'activités fixés au départ :

- Nombre d'entretiens entreprise « OFFRE » (disposant de palettes et/ou cartons) = 20
- Nombre d'entretiens entreprise/structure « DEMANDE » (souhaitant des palettes et/ou cartons) = 4
- Etudes de scénario d'EIT
- Mise en œuvre de démarches EIT

Ainsi que des livrables : 1 premier Rapport d'activités au bout de 6 mois et 1 Rapport sur 1 an et un bilan global 18 mois.

#### **L'action 2 : 2<sup>ème</sup> Forum de l'Economie Circulaire Transfrontalier**

##### **Indicateurs Quantitatifs**

Nb de participants

Nb de stands

Nb d'intervenants

Provenance des participants

Typologie des participants

Contacts pris

##### **Indicateurs Qualitatifs**

Questionnaire de satisfaction

Revue de Presse

Rapport organisation / économie circulaire

##### **Bilan financier**

**Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 10 des présentes un comité de pilotage est créé, se réunissant au moins 2 fois par an pour un bilan du 1<sup>er</sup> semestre, et un bilan annuel, comprenant :**

2 représentants des collèges « entreprises »

et les élus des collectivités publiques en charge de l'Economie, des déchets, de la Transition écologique et/ou de l'économie circulaire : LA CCHC, CCPEVA, CCHC

Les techniciens des collectivités publiques en charge de l'Economie, des déchets, de la Transition écologique et/ou de l'économie circulaire ayant financé le projet.

Pour l'organisation du FECT, des comités techniques et de pilotage élargis aux partenaires PMGF et Suisse seront organisés autant que nécessaire.

### **ANNEXE 3**

3 tableaux :

3\_1 Budget action 1 FECT

3\_2 Budget action 2 CM EIT

3\_3 Budget global opération